

Séance du Conseil communal du 31 mai 2021

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, A. CLEMENT,
J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, G. LEMAITRE,
D. HEUSDENS et P.-F. VILZ, Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale – Secrétaire.

Mesdames Suzanne KONINCKX-HAENEN et Justine DEFECHE-BRONFORT, Conseillères communales, sont excusées.

Monsieur Dimitri HOUSSA, Conseiller communal, n'est pas présent en début de séance et entre après le point 2 de l'ordre du jour.

Le Président ouvre la séance à 20h05.

1) Démission d'une Conseillère communale - acceptation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-9;

Vu le courrier daté du 15 avril 2021 par lequel Mme Suzanne KONINCKX présente la démission de ses fonctions de Conseillère communale;

ACCEPTE la démission de Mme Suzanne KONINCKX de ses fonctions de Conseillère communale effective prenant effet à partir de ce jour.

TRANSMET la présente délibération à Mme Suzanne KONINCKX pour information et disposition.

2) Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante en qualité de Conseillère communale effective

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1126-1;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021 par laquelle a été acceptée la démission de Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme KONINCKX-HAENEN;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que Mme Georgette EVRARD, née à [REDACTED], domiciliée à [REDACTED], est la première Conseillère suppléante arrivant en ordre utile, soit la troisième suppléante sur la liste n°1 MR-IC-EJS à laquelle appartenait Mme KONINCKX-HAENEN;

Vu le rapport du Collège communal du 6 mai 2021 sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Mme Georgette EVRARD précitée;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mme Georgette EVRARD:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1

§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Mme Georgette EVRARD soient validés, ni à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En conséquence;

DECLARE que les pouvoirs de Mme Georgette EVRARD pré-qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés. Mme Georgette EVRARD est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère communale, en séance publique du Conseil, entre les mains du Bourgmestre-Président, dans les termes suivants: *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge"*.

En conséquence, Mme Georgette EVRARD est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective en remplacement de la Conseillère communale démissionnaire Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN dont elle achèvera le mandat.

Monsieur Dimitri HOUSSA, Conseiller communal, entre en séance.

3) Compte budgétaire, bilan, compte de résultats et annexes de l'exercice 2020 du C.P.A.S. – approbation

Le Conseil,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement les articles 89 et 112ter;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la décision du Comité de concertation du 22 avril 2021;

Vu les comptes de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale de Jalhay, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en séance du 3 mai 2021;

Attendu que les résultats budgétaires se clôturent respectivement, au service ordinaire par un résultat de 0 € et au service extraordinaire par un résultat de 0 €;

Considérant que le total du bilan s'élève à 529.507,57 €, que le compte de résultats dégage un boni d'exploitation de 39.491,64 € et un boni de l'exercice de 49.491,97 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 mai 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 mai 2021 et joint en annexe;

Entendu la Présidente du C.P.A.S., Madame Noëlle WILLEM, commenter le compte de l'exercice 2020;

Attendu qu'en application de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Noëlle WILLEM, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point;

Par 11 voix pour et 6 abstentions (J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, G. LEMAÎTRE, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ);

DECIDE d'approuver:

- le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 se clôturant respectivement, au service ordinaire par un résultat de 0 € et au service extraordinaire par un résultat de 0 €.

- le bilan du C.P.A.S. pour l'exercice 2020, dont le total s'élève à 529.507,57 €.
- le compte de résultats dégage un boni d'exploitation de 39.491,64 € et un boni de l'exercice de 49.491,97 €.

4) Marché public de travaux - Création de sanitaires adaptés aux PMR à l'Office du tourisme de Jalhay-Sart - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Vu l'appel à projets 2019 "*Plan wallon d'investissement: Tourisme pour tous*";

Considérant que cet appel à projets vise à rendre les infrastructures touristiques accessibles aux personnes à besoins spécifiques;

Considérant que cela correspond à un réel besoin et permet à tous de pouvoir bénéficier des services touristiques de la Commune;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2019 de mandater l'ASBL "ACCESS-i" de réaliser un pré-audit sur cette question;

Vu le rapport de pré-audit réalisé le 6 mars 2019 par l'ASBL "ACCESS-i" relatif au bâtiment de l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2019 de répondre à l'appel à projets 2019 "*Plan wallon d'investissement: Tourisme pour tous*";

Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communal décide:

- d'approuver le principe des travaux envisagés, les plans et avant-projets établis par l'ASBL "ACCESS-i";

- de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, la Commune s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue;

- de s'engager à prévoir au budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 10 %;

- de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Vu le courrier daté du 17 mai 2019 du Ministre du Tourisme, Monsieur René COLLIN, informant que le projet d'aménagement de l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart a été retenu et qu'une subvention est octroyée à la Commune de Jalhay;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 octroyant une subvention pour le développement de l'équipement touristique à la Commune de Jalhay;

Vu le courrier daté du 26 août 2019 du Commissariat général au Tourisme relatif à la subvention octroyée à la Commune de Jalhay dans le cadre de l'appel à projets 2019 "*Plan wallon d'investissement: Tourisme pour tous*";

Vu le marché public de services "Convention d'études avec un architecture pour les années 2019 à 2021 (MP 2018-033)", attribué au Bureau d'études AM SPRL LACASSE MONFORT & SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux, par le Collège communal, en date du 29 novembre 2018;

Vu le marché public de services "Mission de coordination projet et réalisation pour les travaux aux bâtiments communaux et en voiries au cours des années 2019 à 2021 (MP 2018-037)", attribué à la société COSETECH SPRL, Zoning industriel des Hauts

Sart (zone 1) – rue de l'Abbaye, 92 à 4040 Herstal, par le Collège communal, en date du 29 novembre 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019 de lancement du projet;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2020 approuvant l'avant-projet "Création de sanitaires adaptés aux PMR à l'Office du Tourisme Jalhay-Sart, et aménagement des abords en vue de rendre le bâtiment accessible aux PMR" du 1^{er} projet, établi par le Bureau d'études AM SPRL LACASSE MONFORT & SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation relatifs au 1^{er} projet (procédure négociée sans publication préalable);

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2020 relative au démarrage de la procédure de passation et à la désignation des firmes à consulter du 1^{er} projet;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2020 relative à la relance de la procédure de passation et à la désignation de nouvelles firmes à consulter du 1^{er} projet;

Vu le décision du Fonctionnaire délégué, du Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de Liège II, Montagne Saint-Walburge, 2 à 4000 Liège, du 19 août 2020, octroyant le permis d'urbanisme relatif au projet "Création de sanitaires adaptés aux PMR à l'Office du tourisme de Jalhay-Sart";

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2020 relative à l'arrêt de la procédure de passation du 1^{er} projet et à la relance d'une nouvelle procédure;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2021 relatif au nouveau projet et décidant de demander à l'auteur de projet, le Bureau d'études AM SPRL LACASSE MONFORT & SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE, petit-Sart, 26 à 4990 Lierneux, de modifier le cahier des charges afin de faire approuver cette nouvelle version lors d'une prochaine séance du Conseil communal;

Vu le courriel du 15 février 2021 du Commissariat général au Tourisme reportant le délai pour la réalisation des travaux au 16 mai 2023;

Vu le cahier des charges n° 2021-037 (réf. LM & Synergie 20210504) actualisé relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, le Bureau d'études AM SPRL LACASSE MONFORT & SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux;

Vu le plan général de sécurité et santé relatif à ce marché actualisé, établi par le coordinateur sécurité et santé, COSETECH SPRL, Zoning industriel des Hauts Sart (zone 1) – rue de l'Abbaye, 92 à 4040 Herstal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Travaux de toiture), estimé à 4.501,50 € hors TVA ou 5.446,82 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Fermetures/finitions extérieures), estimé à 8.950,00 € hors TVA ou 10.829,50 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Fermetures/finitions intérieures), estimé à 3.250,00 € hors TVA ou 3.932,50 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (HVAC - Sanitaire), estimé à 9.315,00 € hors TVA ou 11.271,15 €, 21% TVA comprise;

* Lot 5 (Électricité), estimé à 2.410,00 € hors TVA ou 2.916,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.426,50 € hors TVA ou 34.396,07 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Gouvernement wallon suite à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2019 "Plan wallon d'investissement: Tourisme pour tous";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 104/723-54 (n° de projet 20190036);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Directeur financier lui a été soumise en date du 18 mai 2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mai 2021 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver le cahier des charges n° 2021-037 (réf. LM & Synergie 20210504) actualisé et le montant estimé du marché "Création de sanitaires adaptés aux PMR à l'Office du tourisme de Jalhay-Sart", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'études AM SPRL LACASSE MONFORT & SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.426,50 € hors TVA ou 34.396,07 €, 21% TVA comprise.

Article 2: d'approuver le plan général de sécurité et santé actualisé, établi par le coordinateur sécurité et santé, COSETECH SPRL, Zoning industriel des Hauts Sart (zone 1) – rue de l'Abbaye, 92 à 4040 Herstal.

Article 3: de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 104/723-54 (n° de projet 20190036).

5) Vérifications trimestrielles de la situation de caisse - prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 30 juin 2020, 30 septembre 2020 et 31 décembre 2020 dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 17 septembre 2020 et 8 avril 2021;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 30 juin 2020, 30 septembre 2020 et 31 décembre 2020 dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 17 septembre 2020 et 8 avril 2021. La présente décision sera transmise au Directeur financier.

6) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS du 2 juin 2021 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS qui aura lieu le 2 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation du procès-verbal de la séance précédente;*
2. *Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Approbation;*
3. *Rapport spécial sur les prises de participation – Approbation;*
4. *Rapport du Comité de rémunération – Approbation;*
5. *Rapport du comité d'audit – Approbation;*

6. *Rapport du contrôleur aux comptes – Prise d’acte;*
7. *Bilan et compte de résultats au 31.12.2020 – Approbation;*
8. *Décharge aux Administrateurs – Décision;*
9. *Décharge aux Contrôleurs aux comptes – Décision;*
10. *Conseil d’Administration: fixation du montant du jeton de présence – Décision;*
11. *Divers.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d’approuver les points à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’Intercommunale AQUALIS du 11 mai 2021 comme suit:

- le point 1 de l’ordre du jour, à savoir: « *Approbation du procès-verbal de la séance précédente* », à l’unanimité;
- le point 2 de l’ordre du jour, à savoir: « *Rapport de gestion du Conseil d’Administration – Approbation* », à l’unanimité;
- le point 3 de l’ordre du jour, à savoir: « *Rapport spécial sur les prises de participation – Approbation* », à l’unanimité;
- le point 4 de l’ordre du jour, à savoir: « *Rapport du Comité de rémunération – Approbation* », à l’unanimité;
- le point 5 de l’ordre du jour, à savoir: « *Rapport du comité d’audit – Approbation* », à l’unanimité;
- le point 6 de l’ordre du jour, à savoir: « *Rapport du contrôleur aux comptes – Prise d’acte* », à l’unanimité;
- le point 7 de l’ordre du jour, à savoir: « *Bilan et compte de résultats au 31.12.2020 – Approbation* », à l’unanimité;
- le point 8 de l’ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux Administrateurs – Décision* », à l’unanimité ;
- le point 9 de l’ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux Contrôleurs aux comptes – Décision* », à l’unanimité;
- le point 10 de l’ordre du jour, à savoir: « *Conseil d’Administration: fixation du montant du jeton de présence – Décision* », à l’unanimité;
- le point 11 de l’ordre du jour, à savoir: « *Divers* », à l’unanimité;

Article 2: à l’unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l’Assemblée générale conformément à l’article 1^{er} du Décret susvisé.

7) Assemblée générale ordinaire de l’Intercommunale RESA S.A. du 2 juin 2021 - approbation des points à l’ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l’article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d’associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d’une société ou d’une association;

Vu la convocation à l’Assemblée générale ordinaire de l’Intercommunale RESA S.A. qui aura lieu le 2 juin 2021;

Considérant que l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Elections statutaires: Nomination définitive d’un Administrateur représentant les Communes actionnaires;*
2. *Rapport de gestion 2020 du Conseil d’Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;*

3. *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*
4. *Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;*
5. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;*
6. *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020;*
7. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat;*
8. *Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020;*
9. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020;*
10. *Pouvoirs.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale RESA S.A. du 2 juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Elections statutaires: Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires* », à l'unanimité;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation* », à l'unanimité;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019* », à l'unanimité;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020* », à l'unanimité;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation de la proposition d'affectation du résultat* », à l'unanimité;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020* », à l'unanimité;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020* », à l'unanimité;
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir: « *Pouvoirs* », à l'unanimité;

Article 2: à l'unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l'Assemblée générale conformément à l'article 1^{er} du Décret susvisé.

Article 3: à l'unanimité, de donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA SA, en vue de l'Assemblée générale du 2 juin 2021, aux fins de voter conformément à cette décision.

8) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL du 17 juin 2021 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale

significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL qui aura lieu le 17 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020;*
2. *Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021;*
3. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;*
4. *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction;*
5. *Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend:*
 - a. *Rapport d'activité*
 - b. *Rapport de gestion*
 - c. *Bilan, compte de résultats et l'annexe*
 - d. *Affectation du résultat*
 - e. *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 - f. *Rapport annuel relatif aux rémunérations*
 - g. *Rapport d'évaluation du Comité de rémunération*
 - h. *Rapport du commissaire;*
6. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur;*
7. *Décharge à donner aux Administrateurs;*
8. *Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – Décision;*
9. *Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. SCRL du 17 juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020* », à l'unanimité;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction* », à l'unanimité;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Comptes annuels de l'exercice 2020* », à l'unanimité;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge à donner au Commissaire-réviseur* », à l'unanimité;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge à donner aux Administrateurs* », à l'unanimité;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – Décision* », à l'unanimité;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir: « *Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone* », à l'unanimité;

Article 2: à l'unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l'Assemblée générale conformément à l'article 1^{er} du Décret susvisé.

9) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) du 18 juin 2021 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) qui aura lieu le 18 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Désignation des scrutateurs;*

2. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 à 18h30;*

3. *Approbation des comptes annuels 2020*

Note de synthèse: prendre connaissance du rapport de gestion 2020

4. *Approbation du rapport financier du réviseur 2020;*

Note de synthèse: prendre connaissance du rapport financier du réviseur

5. *Approbation du rapport sans réserve du commissaire;*

6. *Approbation des comptes annuels 2020;*

Note de synthèse: prendre connaissance du BNB

7. *Décharge au réviseur;*

8. *Décharge aux administrateurs;*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) du 18 juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Désignation des scrutateurs* », à l'unanimité;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 à 18h30* », à l'unanimité;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation des comptes annuels 2020. Note de synthèse: prendre connaissance du rapport de gestion 2020* », à l'unanimité;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: *Approbation du rapport financier du réviseur 2020. Note de synthèse: prendre connaissance du rapport financier du réviseur* », à l'unanimité;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation du rapport sans réserve du commissaire* », à l'unanimité;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Approbation des comptes annuels 2020. Note de synthèse: prendre connaissance du BNB* », à l'unanimité;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge au réviseur* », à l'unanimité;

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux administrateurs* », à l'unanimité;

Article 2: à l'unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l'Assemblée générale conformément à l'article 1^{er} du Décret susvisé.

Article 3: à l'unanimité, de désigner M. Dimitri HOUSSA, Conseiller communal, comme seul représentant de la Commune à l'Assemblée générale qui se tiendra par vidéoconférence le 18 juin 2021.

10) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL du 22 juin 2021 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA SCRL qui aura lieu le 22 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020;*
2. *Prise d'acte du rapport de rémunération;*
3. *Prise d'acte du rapport sur les prises de participations;*
4. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020; affectation du résultat;*
5. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020;*
6. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020;*
7. *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD;*
8. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL du 22 juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020* », à l'unanimité;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport de rémunération* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport sur les prises de participations* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020; affectation du résultat* », à l'unanimité;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020* », à l'unanimité;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020* », à l'unanimité;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD* », à l'unanimité;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Lecture et approbation du PV en séance* », à l'unanimité;

Article 2: à l'unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l'Assemblée générale conformément à l'article 1^{er} du Décret susvisé.

11) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 22 juin 2021 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO qui aura lieu le 22 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2020;*
4. *Décharge aux administrateurs;*
5. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;*
6. *Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023*

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 22 juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration* », à l'unanimité;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Présentation et approbation des comptes 2020* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux administrateurs* », à l'unanimité;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes* », à l'unanimité;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023* », à l'unanimité;

Article 2: à l'unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l'Assemblée générale conformément à l'article 1^{er} du Décret susvisé.

12) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 24 juin 2021 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou

provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO qui aura lieu le 24 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Examen et approbation:

- *du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration;*
- *du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;*
- *du bilan;*
- *du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020;*
- *du rapport de rémunération 2020;*

2. Décharge aux administrateurs;

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 24 juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Examen et approbation: - du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration;- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; - du bilan; - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020;- du rapport de rémunération 2020* », à l'unanimité;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux administrateurs* », à l'unanimité;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes* », à l'unanimité;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Lecture et approbation du procès-verbal* », à l'unanimité;

Article 2: à l'unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l'Assemblée générale conformément à l'article 1^{er} du Décret susvisé.

13) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 24 juin 2021 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL qui aura lieu le 24 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

Bureau – Constitution;

1. Rapport de gestion – Exercice 2020: approbation du rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel – Exercice 2020 – Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2020 – Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2020;

2. Comptes annuels – Exercice 2020: approbation

2.1. *Comptes annuels – Exercice 2020 - Présentation;*
 2.2. *Comptes annuels – Exercice 2020 – Rapport du Commissaire*
 2.3. *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2020;*
 2.4. *Comptes annuels – Exercice 2020 – Approbation;*
 3. *Comptes annuels – Exercice 2020 – Affectation du résultat;*
 4. *Administrateurs – Décharge – Exercice 2020;*
 5. *Commissaire – Décharge – Exercice 2020;*
 6. *Administrateurs – Démission/nominations;*
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2020 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2020 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2020 – Rapport du Commissaire
Administrateur – Formation – Exercice 2020 – Contrôle
 7. *Participations – Terranova – Capital – Participation INTRADEL – Vente*
 8. *Participations – Sitel – Capital – Augmentation de la participation*
 Vu les différents documents informatifs relatifs à les ordres du jour;
 Sur proposition du Collège communal;
 Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 24 juin 2021 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

« 1. *Rapport de gestion – Exercice 2020: approbation du rapport de rémunération*

1.1. *Rapport annuel – Exercice 2020 – Présentation*

1.2. *Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2020 – Approbation*

1.3. *Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2020»,*

à l'unanimité;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

« 2. *Comptes annuels – Exercice 2020: approbation*

2.1. *Comptes annuels – Exercice 2020 - Présentation;*

2.2. *Comptes annuels – Exercice 2020 – Rapport du Commissaire*

2.3. *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2020;*

2.4. *Comptes annuels – Exercice 2020 – Approbation »,*

à l'unanimité;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Comptes annuels – Exercice 2020 – Affectation du résultat », A l'unanimité;*

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Administrateurs – Décharge – Exercice 2020 », à l'unanimité;*

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Commissaire – Décharge – Exercice 2020 », à l'unanimité;*

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir:

« *Administrateurs – Démission/nominations;*

Rapport de gestion consolidé – Exercice 2020 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2020 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2020 – Rapport du Commissaire

Administrateur – Formation – Exercice 2020 – Contrôle »,

à l'unanimité;

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Participations – Terranova – Capital – Participation INTRADEL – Vente », à l'unanimité;*

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Participations – Sitel – Capital – Augmentation de la participation », à l'unanimité;*

Article 2: à l'unanimité, aucun délégué ne représentera physiquement le Conseil communal lors de l'Assemblée générale conformément à l'article 1^{er} du Décret susvisé.

14) Convention portant sur la désignation des représentants dans le cadre du projet PECA (Parcours d'Education Culturelle et Artistique) entre les bibliothèques de l'Arrondissement de Verviers et le Centre culturel de Verviers - adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que le Pacte pour un Enseignement d'excellence, progressivement mis en œuvre dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de la rentrée 2020, dispose dorénavant d'un référentiel des compétences initiales du tronc commun qui encadre les apprentissages;

Considérant que le Pacte identifie parmi les domaines d'apprentissage les différentes formes d'expression artistique et la créativité, deux domaines peu développés dans l'enseignement de base jusqu'à maintenant;

Considérant que la reconnaissance de l'importance de la culture dans les apprentissages est également traduite dans le Pacte par l'instauration d'un Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) obligatoire et qui doit se développer sur toute la durée de la scolarité;

Considérant que le nouveau référentiel de compétences initiales précise que: *« Les activités culturelles et artistiques sont essentielles au développement de l'enfant, dès son plus jeune âge, car de tels apprentissages sont à la base de l'action et de l'expression, du développement de la curiosité, de la créativité et de l'imaginaire ainsi que de la sensibilisation à différentes formes esthétiques et au langage symbolique. L'éducation culturelle et artistique repose sur trois composantes: des connaissances, des pratiques artistiques et des rencontres avec des œuvres et des artistes. Le renforcement de l'éducation culturelle et artistique tout au long du tronc commun, couplée à l'ambition plus large d'assurer à tous les élèves un véritable Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) durant l'ensemble de leur scolarité. »;*

Considérant que la mise en œuvre du PECA s'appuiera sur des collaborations entre équipes pédagogiques et acteurs artistiques et culturels;

Considérant que la mise en place du PECA nécessite une coordination à une échelle locale pour que cette rencontre se fasse en bonne intelligence, dans le respect des spécificités et contraintes des mondes culturel et scolaire, en prenant appui sur les expertises des acteurs de terrain investis ou prêts à s'investir pour garantir un égal accès des élèves à la culture; Que c'est pour cela qu'il sera fait appel à des Consortiums d'opérateurs culturels, qui par leur association pourront initier et coordonner une dynamique de collaboration à l'échelle des zones;

Considérant qu'il est proposé d'adopter une convention portant sur la désignation des représentants dans le cadre du projet PECA entre les bibliothèques de l'Arrondissement de Verviers et le Centre culturel de Verviers (CC Verviers), Boulevard des Gérardchamps 7C à 4800 VERVIERS;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'adopter les termes de la convention portant sur la désignation des représentants dans le cadre du projet PECA entre les bibliothèques de l'Arrondissement de Verviers et le Centre culturel de Verviers (CC Verviers), Boulevard des Gérardchamps 7C à 4800 VERVIERS, comme suit:

« 1. Objet de la convention

La présente convention concerne la désignation par l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement des représentants qui prendront part aux réunions et aux réflexions au sein des deux instances du projet PECA, à savoir le Consortium et le Comité de coordination.

1.1. Consortium:

Le Consortium sera composé de 22 membres (partenaires volontaires désignés) qui se réuniront tous les trois mois afin de s'accorder sur la mise en application du plan

d'action défini par le Comité de coordination. Pour le Consortium, c'est l'association qui est représentée, le représentant peut varier en fonction des ordres du jour des réunions.

1.2. Le Comité de coordination

Le Comité de coordination sera composé de maximum 6 membres (un membre représentant de chaque secteur culturel). Ce membre désigné doit idéalement être un membre de la direction ou de la coordination de l'institution qu'il représente, ceci afin de pouvoir prendre des décisions lors des réunions mensuelles du Comité de coordination. Ce membre désigné doit toujours être le même.

Le Comité de coordination est un réel comité de gestion du PECA qui définira les lignes de force du plan d'action, le budget, les rapports d'activités, ...

La présence des 6 membres du Comité de Coordination est obligatoire lors de chaque réunion. En cas d'absence, le membre excusé donnera procuration à un autre membre du Comité de coordination.

2. Désignation des représentants

Les bibliothèques de l'Arrondissement de Verviers désignent officiellement pour le Consortium (maximum 6 structures):

- La Bibliothèque de Verviers;*
- La Bibliothèque de Spa;*
- la Bibliothèque de Welkenraedt;*
- La Bibliothèque de Pepinster;*
- La Bibliothèque de Jalhay;*
- Les Bibliothèques de Waimes – Malmedy – Sourbrodt (Wamabi).*

Les bibliothèques de l'Arrondissement de Verviers désignent officiellement pour le Comité de coordination (maximum 1 personne):

- Françoise BERNARDI et Laurent HAAS – Bibliothèque de Verviers.*

3. Durée et fin de la convention

Cette convention prend effet lorsque tous les opérateurs culturels concernés ont signé pour accord. La convention prend fin le 31 décembre 2023. Si un membre effectif du Comité de coordination souhaite quitter le groupe de travail avant la fin de la durée de la convention, il doit être remplacé par un représentant du même secteur culturel et une nouvelle convention doit être signée.

4. Protection de la vie privée

Le CCV respecte le Règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. Les données reprises dans cette convention sont utilisées dans le cadre du partenariat annoncé et ne sont jamais transmises à des tiers sans consentement écrit.

En signant cette convention, les bibliothèques de l'Arrondissement de Verviers déclarent avoir pris connaissance des missions des membres désignés et s'engagent à respecter leurs implications au sein des instances du PECA pour l'Arrondissement de Verviers. »

Article 2: de désigner Madame Victoria VANDEBERG, Echevine en charge de la Culture et Madame Béatrice ROYEN, Directrice générale, afin de représenter la Commune de JALHAY à la signature de la convention à intervenir.

15) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière portant sur la circulation locale à Bolimpont, chemin n°83 - adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles

L1133-1 et L1133-2;

Vu la Nouvelle Loi Communale (NLC);

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les

règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la configuration du chemin n°83 à Bolimpont;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 27 avril 2021;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er}: La circulation des véhicules à Bolimpont sera limitée à la circulation locale dans l'entièreté du Chemin n°83.

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel « excepté circulation locale ».

16) Règlement complémentaire de circulation routière portant sur l'interdiction de stationnement à Jalhay-Sart, chemin de Belle Heid - adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la Nouvelle Loi Communale (NLC);

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la configuration du lieudit Pont de Belle Heid et son attrait touristique rendant le stationnement des véhicules très compliqué;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 27 avril 2021;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit chemin de Belle Heid du côté droit de la chaussée sur son tronçon et dans le sens compris entre la RN 640 et le Gué du Pont de Belle Heid ainsi que du côté droit de la chaussée sur son tronçon et dans le sens compris entre le Gué et la RN 640 sur une distance de 500 mètres à partir du Gué.

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 et Xa, Xb et Xd.

17) Règlement complémentaire de circulation routière portant sur la limitation de vitesse à 50 km/heure à Stockay et Avenue Fernand Jérôme pour la traversée du Ravel - adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la Nouvelle Loi Communale (NLC);

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la configuration de la traversée du Ravel rendant la circulation dangereuse à cet endroit;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 27 avril 2021;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er}: La circulation des véhicules Avenue Fernand Jérôme sera limitée à la vitesse de 50 km/heure dans son tronçon d'une distance de 100 mètres avant la traversée du Ravel. La circulation des véhicules à Stockay sera limitée à la vitesse de 50 km/heure dans son tronçon d'une distance de 100 mètres avant la traversée du Ravel.

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C43 (50km/h) et d'un signal A51 avec panneau additionnel « traversée de Ravel ».

18) Règlement complémentaire de circulation routière portant sur la réservation du chemin n°1 à Roquez aux piétons, cyclistes, cavaliers, speed pédélec et usage agricole - adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la Nouvelle Loi Communale (NLC);

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu que ce chemin a pour vocation d'assurer la liaison entre le Ravel et le village de Sart pour la mobilité douce;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 27 avril 2021;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er}: La circulation des piétons, cyclistes, cavaliers, speed pédélec et véhicules à usage agricole sera exclusivement réservée sur le chemin n° 1 en son tronçon compris entre sa jonction avec la RN 640 et sa jonction avec le chemin n° 5 (Atelier rural).

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par les signaux F99c et F101c.

19) Octroi de subventions aux clubs sportifs de la Commune

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, les mesures successives nécessaires face à une situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif, tantôt contraint d'arrêter toutes ses activités, tantôt limité dans l'organisation de celles-ci;

Considérant que ces mesures ont engendré d'importants manques à gagner pour les clubs sportifs (cotisations, recettes liées aux événements, ...) et que certaines charges demeurent incompressibles (entretien, assurance, loyers, ...);

Considérant que ces divers éléments mettent à mal la trésorerie et la pérennité des activités des clubs sportifs;

Vu la proposition des Ministres Christophe COLLIGNON et Jean-Luc CRUCKE de dégager une enveloppe régionale de 22 millions d'euros afin de pérenniser l'activité des clubs sportifs dans un contexte de relance;

Considérant qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir, via les Communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 concernant la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale et fixant le montant maximum de la subvention attribué à chaque Commune pour leurs clubs affiliés à une Fédération sportive;

Considérant que ce soutien se décline en une aide directe de 40,00 € par affilié dans les clubs affiliés à une Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que ce soutien aux clubs est, par l'intermédiaire des Communes, à raison de 40,00 € multipliés par le nombre d'affiliés qui y étaient inscrits en 2020;

Considérants les engagements des différents clubs admis à la subvention à ne pas augmenter le coût de la cotisation de leurs membres durant l'année 2021-2022;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 engageant l'Administration communale de Jalhay à ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022;

Considérant que cette dépense sera préfinancée par l'article budgétaire 76410/435-01 à créer lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21 mai 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 25 mai 2021 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'attribuer les subsides aux clubs sportifs de la Commune suivant la répartition reprise dans le tableau ci-dessous:

Nom du club	Nombre d'affiliés	Subside attribué
L264-CTT TIEGE	146	5.840,00 €
L326 – TT JALHAY	38	1.520,00 €
R.F.C. SART-LEZ-SPA	432	17.280,00 €
R.C.S. JALHAYTOIS	221	8.840,00 €
T.C. JALHAY	164	6.560,00 €
KARTING CLUB FRANCORCHAMPS	8	320,00 €
Asbl Jalhay Motor Club	89	3.560,00 €
AMARUQ RACING TEAM	13	520,00 €
Club Marcheurs Jalhay	121	4.840,00 €
Les Corsaires de Sart-Lez-Spa	98	3.920,00 €
TTF Triathlon Team des Fagnes	78	3.120,00 €
C.E. Des Ardennes	35	1.400,00 €
Acweij	27	1.080,00 €
Equigroup	43	1.720,00 €
TOTAL	1.513	60.520,00 €

Article 2: de préfinancer cette dépense par l'article 76410/435-01 à créer lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3: de demander au Directeur financier de liquider ces subventions dès que possible sans attendre l'approbation de la modification budgétaire.

Article 4: d'acter que cette dépense est subsidiée par le Gouvernement wallon conformément à la circulaire du 22 avril 2021 susvisée.

Conformément à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, M. le Bourgmestre-Président accorde la parole à M. le Conseiller communal Didier HEUSDENS du groupe OSER.

M. HEUSDENS pose au Collège communal la question suivante:

« La belle saison revient, même si c'est avec un certain retard cette année. Et avec la belle saison revient la nécessité de tondre les pelouses. Pour éviter ce que certains considèrent comme une corvée, de plus en plus de citoyens font l'acquisition d'une tondeuse-robot. Cette merveille de technologie arpente inlassablement le jardin dans tous les sens pour scalper le moindre brin d'herbe qui voudrait dépasser.

Cela ne va cependant pas sans poser des problèmes. Les usagers le savent bien: les objets ou les jouets qui traînent sur la pelouse risquent d'être déchiquetés par la tondeuse-robot. Et il en est malheureusement de même pour les petits animaux qui fréquentent les jardins.

La presse (RTBf, SudPresse notamment) a récemment relayé le cri d'alarme des centres CREAVES: ces centres de revalidation reçoivent chaque jour plusieurs hérissons blessés par des tondeuses-robots, et une bonne part d'entre eux doivent être euthanasiés.

Il faut savoir que, quand un hérisson se sent menacé, il se met en boule, ses milliers de piquants suffisant normalement à le protéger contre ses prédateurs. Mais, vous vous en doutez, cette tactique est inefficace contre les tondeuses-robots. Quand un hérisson se retrouve sur le chemin d'une tondeuse-robot, il se retrouve lacéré, scalpé ou mutilé par les lames. S'il n'est pas secouru, il va alors agoniser plusieurs heures avant de succomber.

Pour éviter ces problèmes, une solution simple est de ne pas faire fonctionner les tondeuses-robots aux moments où les hérissons sortent pour chercher leur nourriture. Les hérissons sont des animaux nocturnes, actifs entre le crépuscule et le lever du soleil.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intégrer dans l'Ordonnance de Police Administrative (OPAG) l'interdiction de faire fonctionner les tondeuses-robots entre 18h et 9h. La Commune de Jalhay rejoindrait ainsi les Communes de Ans, Arlon, Awans, Grâce-Hollogne, Liège, Saint-Nicolas et Seraing qui ont pris des réglementations similaires.

Nous sommes bien conscients que la Commune de Jalhay fait partie d'une zone de police et qu'il est donc nécessaire de coordonner l'OPAG avec les autres Communes de la Zone. C'est pourquoi nous vous demandons de prendre les contacts nécessaires avec ces autres Communes pour pouvoir mettre en œuvre cette mesure de protection du hérisson qui est un chaînon important pour la biodiversité et un allié précieux pour les jardiniers. »

M. le Bourgmestre répond à M. HEUSDENS que cette modification sera intégrée dans la prochaine révision de l'Ordonnance de Police Administrative Générale.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

En séance du 28 juin 2021, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,